

## DÉCLARATION FNEEQ-CSN SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE<sup>1</sup>

---

Les dernières semaines ont été marquées par des événements qui touchent profondément les enseignantes et les enseignants au cœur de leur identité professionnelle. Alors que les nouvelles informations et prises de position se sont succédé dans un contexte polarisé, le comité de coordination a cru bon de prendre un peu de recul afin de présenter une analyse, que nous souhaitons respectueuse tant des positions et valeurs historiques de la Fédération ainsi que de l'ensemble de ses membres que de la complexité de la situation.

L'événement déclencheur de l'actuelle controverse est la suspension infligée à Verushka Lieutenant-Duval par l'Université d'Ottawa. La décision de cette dernière s'avère inacceptable et condamnable.

La FNEEQ-CSN estime qu'il n'appartient pas aux directions des établissements d'intervenir. En fait, nous considérons que les gestionnaires n'ont ni la légitimité ni l'expertise, en pareilles circonstances, pour juger ce qui doit être enseigné et la manière de le faire. La situation se révèle d'autant plus problématique que la voie employée, celle des mesures disciplinaires, assimile les gestes de l'enseignante à une faute grave.

La Fédération dénonce également la posture clientéliste de l'Université d'Ottawa, qui a pris fait et cause pour la plainte étudiante sans égard pour l'enseignante et qui s'est ingérée dans l'espace pédagogique en transformant sa classe en tribunal inquisitoire.

Rappelons également que le statut précaire d'une personne enseignante peut la rendre particulièrement vulnérable dans ce genre de situation. On peut d'ailleurs légitimement s'interroger à savoir si l'Université d'Ottawa aurait agi de la même manière envers un ou une professeur-e permanent-e.

La FNEEQ-CSN réproouve également le dévoilement de l'information personnelle des enseignantes ou des enseignants (p. ex. l'adresse de leur domicile). Cette forme spécifique de cyberintimidation<sup>2</sup> constitue une forme de harcèlement menaçant l'intégrité physique et psychologique des individus. Aucune enseignante ni aucun enseignant, de même qu'aucune étudiante ni aucun étudiant, ne devrait craindre pour sa sécurité voire sa vie, comme en témoigne l'exemple de Samuel Paty, pour avoir fait son travail ou avoir manifesté son opinion.

Il appartient aux directions d'établissement de défendre la liberté académique de même que le bien-être des membres des communautés universitaires ou collégiales et de les protéger.

---

<sup>1</sup> Le présent texte porte principalement sur l'enseignement supérieur, à savoir les cégeps et les universités. Il s'applique aussi en partie, en tenant compte de leurs obligations légales, aux enseignantes et aux enseignants des écoles primaires et secondaires.

<sup>2</sup> Aussi connue comme du *doxing*.

## Prises de position de la FNEEQ-CSN en 2019

Lors du conseil fédéral de la FNEEQ tenu en décembre 2019, les déléguées et délégués des syndicats affiliés ont adopté une proposition réitérant que les enseignantes et les enseignants ont droit :

- « à la liberté d'enseignement, notamment à l'égard du contenu à enseigner et aux méthodes pédagogiques à privilégier ;
- à la liberté de recherche et de création, notamment à l'égard de son indépendance et de la protection des sources ;
- à la liberté d'expression au sujet de leur établissement d'enseignement ou de tout autre sujet. »

Durant le panel sur la liberté d'expression tenu lors du conseil fédéral de mai 2019, nous avons pu entendre le témoignage de Marie-Ève Maillé sur ses démêlés avec la justice, l'analyse du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) dans l'affaire de l'agronome Louis Robert ou encore le récit des représailles de la direction du Collège Montmorency à l'endroit de la camarade Karine Lécuyer pour avoir exprimé les positions de l'intersyndicale locale contre l'implantation d'une chaîne de malbouffe dans l'établissement.

La prise de position de la FNEEQ s'inscrivait, à cette époque, particulièrement dans une réaction à l'invocation abusive du devoir de loyauté par un certain nombre de directions d'établissement. Depuis, des revendications spécifiques ont été formulées à ce sujet par les regroupements et syndicats de la Fédération dans le cadre des négociations. Par exemple, dans leurs pourparlers, les quatre fédérations de la CSN représentant des travailleuses et des travailleurs du secteur public (incluant la FNEEQ) ont formulé une demande protégeant la liberté d'expression des salarié-es de la santé et de l'éducation et une autre sur les lanceurs d'alerte. En outre, une demande sectorielle des syndicats du personnel enseignant du réseau collégial de la FNEEQ vise à « inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion ».

Les circonstances actuelles militent pour un approfondissement du débat au sein de la Fédération sur certains enjeux qui sont soulevés depuis quelques années et, de manière accrue, depuis quelques semaines : « microagressions », espaces sécuritaires, mises en garde<sup>3</sup>, etc. D'autres organisations syndicales ont lancé l'idée d'une loi pour protéger la liberté d'enseignement dans le cadre du chantier sur l'université québécoise du futur. Nous devons prendre position sur cette idée également, et en évaluer le pour et le contre. Plusieurs comités fédéraux pourraient ainsi contribuer à une réflexion plus large, par exemple en vue du congrès.

Nous estimons que notre organisation ne doit pas rester silencieuse dans un débat récupéré en partie par une certaine droite conservatrice identitaire, au Québec comme ailleurs dans le monde. Le point de vue syndical et progressiste doit aussi être entendu.

---

<sup>3</sup> Mieux connues sous leur appellation anglaise de *trigger warnings*.

## Des enjeux interpellant l'ensemble de la société

Tout en reconnaissant l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants, de même que la latitude dont elles et ils doivent disposer dans leurs décisions pédagogiques, nous tenons à rappeler que les enjeux soulevés ne relèvent pas exclusivement d'un débat portant sur la liberté d'enseignement. Le monde de l'éducation a une responsabilité particulière dans la lutte contre le racisme<sup>4</sup>. C'est pourquoi il doit se montrer attentif à la façon dont les groupes sociaux racisés réactualisent la lutte contre le racisme systémique dans l'espoir légitime de ne plus être interpellés ou mis en cause, directement ou indirectement, par le recours inapproprié à des termes qui blessent.

Aborder des sujets difficiles s'avère intrinsèque à la mission des enseignantes et des enseignants, notamment afin de contribuer à la formation de l'esprit critique des étudiantes et des étudiants, mais aussi afin de faire évoluer la société. Cela doit être fait sans réécrire l'histoire, certes, mais aussi dans le respect des collègues ainsi que des étudiantes et des étudiants. Ce respect commande de ne pas mettre de côté les malaises exprimés et d'éviter le simplisme des positions polarisées. On doit toutefois aussi se prémunir contre des réactions d'autocensure complète, lesquelles auraient pour effet pervers de fermer la porte à des discussions sur des sujets sensibles et d'ainsi contribuer à reproduire la vision dominante du monde.

La FNEEQ a maintes fois revendiqué l'humanisme qui devrait caractériser notre profession. Toutes les voix devraient pouvoir s'exprimer dans la mesure où elles le font dans un esprit de respect mutuel. Nous estimons qu'à tous les niveaux, il est primordial de mettre en place des espaces de dialogue : entre le corps enseignant et la population étudiante (individuellement et dans la classe), entre étudiantes et étudiants, au sein des départements et programmes de même que plus largement sur les campus, par exemple entre syndicats du personnel enseignant et associations étudiantes. En effet, notre histoire syndicale démontre que c'est probablement tant par le dialogue que les luttes que nous parvenons collectivement à avancer.

On doit reconnaître que les établissements d'enseignement ne se situent pas à l'écart de la société, et qu'ils sont eux aussi traversés par des rapports de pouvoir et de domination qui imprègnent celle-ci. Comme enseignantes et enseignants, et comme syndicalistes, nous estimons avoir le devoir de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité. Pour ce faire, il faut reconnaître que, dans l'exercice de nos fonctions, nous sommes parfois placés-es dans une situation d'autorité symbolique et que des responsabilités viennent avec cette position. Considérer, en concordance avec une approche de réflexivité de notre pratique, les expériences ainsi que les volontés des groupes historiquement dominés et évaluer l'opportunité de modifier tant nos contenus que nos pratiques d'enseignement fait partie de celles-ci.

---

<sup>4</sup> L'actualité rapportée dans les derniers jours porte principalement sur le racisme, mais le raisonnement présenté ici pourrait probablement s'appliquer à d'autres formes de discrimination systémique, par exemple le sexisme, l'hétérosexisme, le cissexisme ou le classisme.

Dans nos milieux de travail, les formes que prend le racisme systémique sont multiples et influent tant sur les pratiques des personnes enseignantes que sur l'organisation même des établissements. Si l'enjeu de la sous-représentation des personnes issues de groupes racisés a été maintes fois documenté<sup>5</sup>, soulignons par ailleurs que tant les étudiantes et étudiants que le personnel enseignant sont mal soutenus lorsqu'elles et ils expriment des critiques légitimes quant aux comportements racistes qu'elles et ils subissent. Nous avons également comme devoir de nous sensibiliser à cette réalité, laquelle doit être combattue avec autant d'ardeur que nous défendons les libertés liées à notre travail d'enseignante ou d'enseignant. En éveillant les consciences et en développant l'esprit critique, la classe peut devenir un des lieux de lutte contre toutes les formes de discrimination.

---

<sup>5</sup> Un rapport a également été présenté au conseil fédéral de décembre 2019 sur cette question et est disponible en ligne : [https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2019-12-040506\\_Rapport-comite-IDRSTE\\_portrait\\_CF.pdf](https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2019-12-040506_Rapport-comite-IDRSTE_portrait_CF.pdf)